

N. Réf. : 04/0271

**Monsieur le directeur
CNPE DE CRUAS
BP 30
07350 CRUAS**

Lyon, le 25/03/2004

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cruas – Tous réacteurs (INB n° 111 et 112)
Inspection n° INS-2004-EDFCRU-0010
Génie Civil

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection a eu lieu le 18 mars 2004 au CNPE de Cruas sur le thème « Génie Civil ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 18 mars 2003 a porté sur le thème du génie civil. Les inspecteurs se sont intéressés à l'organisation du site en la matière et à l'application du référentiel. Ils se sont également penchés sur la maintenance du génie civil et des tampons d'accès du matériel, ainsi qu'au système d'auscultation de l'enceinte et ont procédé à une visite sur le terrain.

Les inspecteurs ont relevé un constat sur l'absence de justification d'un écart d'intégration du programme de base de maintenance préventive (PBMP) n°900 AM-124-01. Les inspecteurs ont également fait le constat d'une infiltration d'eau dans un joint « waterstop » du voile périphérique de la tranche 1, constat que le CNPE avait fait quelques jours auparavant dans le cadre de la recherche des causes de la présence de tritium dans la nappe phréatique.

Les inspecteurs n'ont pas relevé d'écart dans la réalisation des opérations de maintenance dans le domaine du génie civil. L'assurance qualité de ces activités doit toutefois être renforcée.

.../...